

Gesma

Règlement intérieur

1^{ère} rédaction : octobre 1994,

Modifications 1995, 1997,1998, 1999, 2000, 2002, 2003,2004, 2010, 2011, 2012, 2013, 2021

1. Objectif du règlement intérieur

Définir et formaliser les règles de fonctionnement du Gesma afin qu'elles soient « **la référence** » à **appliquer** par tous les adhérents.

Définir et formaliser les prestations fournies par les différentes activités du club.

Communiquer à tous les licenciés ces règles et prestations de façon précise et transparente.

2. Périmètre d'application du règlement intérieur

- ✚ Il s'adresse à tous les membres adhérents du Gesma. En revanche, les détenteurs de « licences passagers » ne sont pas concernés car non membres adhérents du Gesma.
- ✚ Le règlement intérieur du Gesma englobe :
 - ✓ les activités récurrentes ;
 - ✓ le fonctionnement et la gestion des commissions ;
 - ✓ les chartes des commissions ;
 - ✓ les points particuliers ;
 - ✓ les modifications du règlement intérieur ;
 - ✓ le respect du règlement intérieur.

3. Les activités récurrentes

- ✚ Il s'agit des activités suivantes :
 - ✓ sorties à but pédagogique ;
 - ✓ sorties compétition ;
 - ✓ sorties loisirs.
- ✚ Le document joint en **annexe 1 « activités récurrentes du Gesma »** définit principalement les règles de remboursement et de défraiement relatives à ces activités. Il définit également le principe d'attribution et le montant des « bourses encadrants ». Il fait partie intégrante du règlement interne du Gesma.

4. Le fonctionnement et la gestion des commissions

- ✚ Il s'agit d'une partie du règlement intérieur destinée à définir les **éléments communs** à l'ensemble des commissions du Gesma.
- ✚ Ce document joint en **annexe 2 « fonctionnement et gestion des commissions »**, définit principalement **les responsabilités et prérogatives d'un responsable de commission**.

5. Les chartes des commissions

Sont rassemblées dans cette rubrique les chartes des commissions du Gesma dans la mesure où elles sont réellement actives :

- ✚ charte de la commission technique jointe en annexe 3
- ✚ charte de la commission prévention-secours jointe en annexe 4

- + charte de la commission plongée souterraine jointe en annexe 5
- + charte de la commission nage avec palmes jointe en annexe 6
- + charte de la commission apnée et pêche sous-marine jointe en annexe 7
- + charte de la commission plongée sportive en piscine jointe en annexe 8
- + charte de la commission biologie jointe en annexe 9
- + charte de la commission photo-vidéo jointe en annexe 10
- + charte de la commission sorties loisir jointe en annexe 11
- + charte de la commission vie du club jointe en annexe 12
- + charte de la commission matériel jointe en annexe 13
- + charte de l'utilisation du fourgon du club jointe en annexe 14

6. Les points particuliers

Articles obligatoires (FFESSM) :

- + L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association ;
- + L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.
- + L'association fixe l'âge minimal pour être adhérent à 14 ans sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Assurances

- + Seul le matériel entreposé dans les locaux à disposition du Gesma est assuré.
- + Pour cause de responsabilité et d'assurance en début de saison, tout nouvel ou ancien adhérent est interdit d'utilisation du bassin, tant qu'il n'a pas remis son dossier d'inscription complet.
- + Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériels personnels.
- + Les personnes intéressées par la plongée souterraine devront se référer à la spécificité réglementaire de cette commission.

Sorties Club

- + A chaque sortie club, le directeur de plongée sera désigné par la liste d'organisation établie en début de saison.
- + Lors des sorties club :
 - o Les mineurs, de plus de 14 ans, devront être accompagnés par un adulte qui en aura la responsabilité.
 - o Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés par le responsable légal, adhérent du club.
- + Le comité directeur et/ou le président conviendra du choix du directeur de plongée pour les sorties club organisées à l'improvvisu.
- + Chaque membre doit conserver le duplicata ou l'original de son certificat médical. Celui-ci est obligatoire pour les sorties.

Piscine :

- ✚ les directeurs de bassin sont désignés en début de saison et inscrits sur une liste affichée à la piscine et sur le site du club :
<http://www.plongee-gesma.com/site/category/dp-piscine/>
- ✚ la pratique de la plongée en piscine, dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée, minimum encadrant niveau 1. La présence d'un encadrant niveau 3 est obligatoire sur une profondeur supérieure à 6m. L'entraînement piscine ne peut commencer qu'en présence du directeur de bassin ;
- ✚ l'apnée dynamique, statique et l'utilisation de la fosse de plongée se font obligatoirement sous la responsabilité d'un entraîneur apnée ad hoc ;
- ✚ les adhérents du Gesma doivent se conformer aux exigences sanitaires relatives à l'utilisation de la piscine.

7. Les modifications du règlement intérieur

- ✚ Chaque adhérent du Gesma peut proposer des modifications du règlement intérieur au comité directeur.
- ✚ Les modifications sont formalisées et validées par le comité directeur.

8. Le respect du règlement intérieur

- ✚ L'adhésion à l'association Gesma implique l'acceptation du règlement interne.
- ✚ En cohérence avec les statuts du Gesma (art. 6) tout manquement au règlement interne fera l'objet d'une analyse par le comité directeur. L'intéressé aura la possibilité de s'exprimer auprès du comité directeur et à cette occasion il pourra être accompagné par un membre adhérent du Gesma. Le comité directeur a ensuite compétence pour déterminer la gravité de la faute et autorité pour proposer la sanction. La sanction pourra aller du simple rappel à l'ordre jusqu'au remboursement des conséquences de la faute, voire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
- ✚ La sanction sera décidée et appliquée par le comité directeur.

9. Promulgation et adoption

Le présent règlement a été présenté à l'assemblée générale du 22/10/2021 et validé par le comité directeur.

Il est sur le site internet du Gesma où il est accessible en permanence à tout licencié.